



CMAS

CONFÉDÉRATION MONDIALE
DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

WORLD UNDERWATER FEDERATION

CONTRAT

PROCÉDURES ET OBLIGATIONS
POUR L'ORGANISATION
DES COMPÉTITIONS CMAS

CATÉGORIE A
Championnats du Monde - Continentaux

Version 01/2022

CA 219- 01/06/2022

CONTRAT
PROCÉDURES ET OBLIGATIONS POUR L'ORGANISATION DES
COMPÉTITIONS CMAS DE CATÉGORIE A
Championnats du Monde - Continentaux
Version 01/2022

Le présent contrat concernant **titre des championnats / dates / lieu** est conclu le **JJ mois 20XX** entre :

CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES (« CMAS »), titulaire du numéro fiscal 97091690582, et dont le siège est sis à Rome, Viale Tiziano 74, agissant par l'intermédiaire de sa présidente et représentante légale Mme Anna ARZHANOVA

ET

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La CMAS et **Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.** ci-après dénommés conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie » qui reconnaissent ce qui suit :

CONSIDERANT :

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| CHAPITRE 1 : GENERALITES | 3 |
| 1. Langues | 3 |
| 2. Définitions des compétitions | 3 |
| 3. Propriété des compétitions et responsabilités | 3 |
| 4. Logo et marque de la CMAS..... | 4 |
| 5. Droits de commercialisation..... | 5 |
| 6. Droits de télévision, radio et autres moyens de retransmission..... | 5 |
| 7. Licences CMAS..... | 6 |
| 8. Devoirs du COL | 6 |
| 9. Devoirs de la CMAS envers le COL | 7 |
| 10. Calendrier et dates limites | 7 |
| 11. Transports | 7 |
| 12. Juges et arbitres | 8 |
| 13. Installations..... | 8 |
| 14. Frais de compétition pour les équipes et les officiels des délégations..... | 8 |
| 15. Contrôle antidopage..... | 9 |
| 16. Inspection de la compétition..... | 9 |
| CHAPITRE 2 : ORGANES DE CONTRÔLE PENDANT LA COMPÉTITION | 9 |
| 17. Directeur de la commission ou sadélégué | 9 |
| 18. Réunions techniques | 11 |
| CHAPITRE 3 : PROTOCOLE GÉNÉRAL | 11 |
| 19. Cérémonie d'inauguration..... | 11 |
| 20. Préparation des cérémonies de remise des médailles | 12 |
| 21. Déroulement des cérémonies de remise des médailles..... | 12 |
| 22. Cérémonie de clôture..... | 15 |

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1. Langues

Tous les documents relatifs aux compétitions CMAS doivent être traduits par le Comité d'organisation local (COL) dans les 3 langues officielles de la CMAS.

2. Définitions des compétitions

- 2.1. Les compétitions de catégorie A sont des championnats du monde et championnats continentaux entre des équipes nationales.
- 2.2. Chaque commission de discipline fixe le règlement technique de chaque compétition de catégorie A.
- 2.3. Pour l'organisation des championnats du monde, les critères minimums sont les suivants :
 - 10 pays au moins, répartis sur :
 - 3 continents au moins.
- 2.4. Pour l'organisation des championnats continentaux, les critères minimums sont les suivants :
 - 5 nations au moins ;
 - la CMAS adopte *sine varietur* la subdivision continentale des différents pays telle qu'arrêtée à ce jour et telle qu'elle pourrait être amendée à l'avenir par le Comité international olympique (CIO).
- 2.5. Pour l'organisation des championnats bicontinentaux, les critères minimums sont les suivants :
 - Chaque discipline est autorisée à organiser des championnats bicontinentaux ;
 - Les mêmes règles que pour les championnats continentaux s'appliquent ;
 - Ce type de championnat est ouvert à deux continents.
- 2.6. Les compétitions de catégorie B et C sont définies dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

| Rang | Compétitions |
|-------------|---|
| Catégorie A | Championnats du monde, championnats continentaux, |
| Catégorie B | Coupes du monde, de zone et continentales, compétitions universitaires (FISU) |
| Catégorie C | Autres événements internationaux |

3. Propriété des compétitions et responsabilités

- 3.1. Seule la CMAS a le droit de reconnaître les compétitions de catégories A, B, et C pour les disciplines gérées par elle. La CMAS peut confier cette organisation à un tiers, que celui-ci soit ou non affilié à la CMAS, mais dans ce cas la CMAS est et restera toujours la propriétaire desdites compétitions.
- 3.2. Les mots « Monde », « Zone », « Continentale » et « CMAS » ne peuvent pas être utilisés dans les titres d'un événement sans l'accord officiel et écrit préalable de la CMAS.
- 3.3. Toutes les dénominations des compétitions doivent être approuvées par la CMAS.
- 3.4. Le droit d'organiser la compétition sera définitivement conféré au COL uniquement lorsque la CMAS aura reçu :
 - 3.4.1. Le contrat dûment signé par le président du COL (annexe A.2) ;
 - 3.4.2. Les frais de dossier pour la compétition fixés par le CA.

3.5. Modification des conditions du contrat de la compétition :

- 3.5.1. Le COL ne peut annuler ou modifier la date et le lieu prévus pour la compétition sans l'accord écrit préalable du CA de la CMAS.
- 3.5.2. Sauf cas de force majeure, ces modifications seront pénalisées :
 - 3.5.2.1. les frais de compétition ne seront pas remboursés par la CMAS ;
 - 3.5.2.2. Une pénalité sera appliquée conformément à la décision du CA de la CMAS ;
 - 3.5.2.3. Le COL devra assumer les coûts découlant desdites annulations ou modifications.

4. **Logo et marque de la CMAS**

4.1. **Logo et marque de la CMAS**

- 4.1.1. Seuls pourront être utilisés, sans subir de modification, les logos envoyés par le Secrétariat de la CMAS.
- 4.1.2. Le COL doit utiliser le logo de la CMAS dans toutes les communications et publicités, écrites ou diffusées avant, pendant et après les compétitions. Le logo de la CMAS ne peut avoir une dimension inférieure au plus grand des autres logos qui sont imprimés sur les documents et annonces ; il doit obligatoirement figurer en première position.
- 4.1.3. Il doit être clairement spécifié que cette compétition est une compétition CMAS.
- 4.1.4. Le COL ne peut en aucun cas concéder l'usage de ce logo à des tiers, même à titre gracieux, sans accord préalable et écrit de la CMAS.
- 4.1.5. Les partenaires du COL reconnaissent, sans limiter la portée des dispositions figurant dans les documents de la CMAS, que le logo de la compétition et le logo et la marque de la CMAS sont la propriété exclusive de la CMAS et que la CMAS détient la totalité des droits et des données concernant leur organisation, exploitation, radiodiffusion, enregistrement, représentation, commercialisation, reproduction, accès et diffusion par quelque moyen ou mécanisme que ce soit, existant actuellement ou mis au point à l'avenir.

4.2. **Logo de la compétition**

- 4.2.1. Si le COL souhaite créer un logo pour la compétition, celui-ci doit être approuvé par le Conseil d'administration (CA) de la CMAS.
- 4.2.2. En cas d'accord, le logo et le nom de la compétition doivent figurer sur tous les documents officiels de la compétition ainsi que sur les badges autorisés par la CMAS.
- 4.2.3. Le logo et le nom de la CMAS doivent figurer dans le titre de la compétition.
- 4.2.4. Le logo de la CMAS doit obligatoirement figurer sur les badges fournis par le COL.

4.3. **Badges de la compétition**

Les badges doivent avoir différentes couleurs de fond en fonction des catégories suivantes :

- 4.3.1. VIP Rouge
- 4.3.2. Organisation Jaune
- 4.3.3. Juges et sécurité Vert
- 4.3.4. Officiels des équipes Gris
- 4.3.5. Athlètes Bleu
- 4.3.6. Presse Blanc
- 4.3.7. Télévision et retransmission Violet

5. Droits de commercialisation

5.1. Généralités

Le COL doit collaborer avec la CMAS pour l'élaboration d'un programme de commercialisation international. Conformément à l'accord sur le programme de commercialisation, la CMAS autorise le COL à utiliser le logo et la marque de la CMAS pour certains parrainages et activités liées à des produits sous licence. Contrairement à ce qui est stipulé dans les documents de la CMAS, le COL est autorisé à conserver toutes les recettes issues des accords de parrainage et des ventes de produits sous licence effectuées par le COL conformément à cet accord.

5.2. Publicité

5.2.1. La CMAS se réserve le droit de céder des espaces publicitaires à des sponsors officiels de la CMAS tant sur le logo de la compétition que sur les documents officiels de celle-ci. Ces espaces seront définis en accord avec le COL.

5.2.2. Le COL doit communiquer à la CMAS tous les contrats publicitaires obtenus pour la compétition.

5.2.3. La CMAS se réserve le droit d'approuver ou non les contrats locaux en fonction des contrats internationaux qu'elle aura pu obtenir.

5.3. Consentement de la CMAS requis

Sauf disposition contraire dans le contrat de la compétition, le COL ne conclura aucun contrat ou accord conférant des droits de commercialisation, parrainage ou autres droits similaires, ou le droit de faire usage du logo et de la marque de la CMAS, sans le consentement écrit préalable de la CMAS.

5.4. Partenaires de la CMAS

5.4.1. Le COL reconnaît que la CMAS lancera et mettra en œuvre un programme de parrainage avec les partenaires de la CMAS et accepte de ne pas autoriser la publicité, la promotion de biens et de services en lien avec la compétition.

5.4.2. La CMAS aura le droit de conférer des droits et opportunités de commercialisation aux partenaires de la CMAS en lien avec la compétition.

5.4.3. Le COL doit définir et accorder un espace commercial aux partenaires de la CMAS pour la vente des produits en question.

5.4.4. La CMAS fournira au COL la liste des entreprises.

5.5. Partenaires du COL

Le COL peut lancer et mettre en œuvre un programme de parrainage avec l'autorisation de la CMAS.

5.6. Ventes sur le site des compétitions

Toutes les ventes ayant lieu sur les sites des compétitions doivent respecter la législation du pays d'accueil.

6. Droits de télévision, radio et autres moyens de retransmission

6.1. Propriété

Le copyright dans et de tous les enregistrements vidéo et audio des compétitions CMAS appartient à la CMAS.

6.2. Droits de diffusion

- 6.2.1. La CMAS détient le droit exclusif de diffuser la compétition CMAS par ondes hertziennes et télévision par câble, par retransmission sur des canaux internet et d'en conserver toutes les recettes qui en découlent. Le COL ne doit conclure aucun contrat portant sur la diffusion des compétitions CMAS sans l'accord écrit préalable de la CMAS, lequel consentement ne doit pas être abusif.
- 6.2.2. La CMAS se réserve le droit de faire un contrat spécifique pour chaque compétition.
- 6.2.3. Chaque discipline devrait définir des exigences minimales pour la retransmission en direct.

7. Licences CMAS

7.1. Licences sportives

Tout athlète participant à une compétition CMAS doit être porteur d'une licence sportive valable pour l'année en cours.

7.2. Commandes :

Pour les compétitions de catégorie A, seules les fédérations nationales peuvent commander des licences sportives auprès de la CMAS.

8. Devoirs du COL

8.1. Frais liés à une compétition de catégorie A :

8.1.1. Le COL doit prendre en charge les dépenses d'hébergement, de pension complète, en chambre simple :

- pour la Présidente de la CMAS ou son représentant ;
- Pour le Président du Comité sportif ;
- Pour le Directeur de la Commission ou son délégué.
- Pour le Délégué technique CMAS ;

8.1.2. Frais de voyage Le Délégué technique CMAS.

8.1.3. Le COL doit prendre en charge les trajets en transports en commun des officiels, tel qu'indiqué dans le présent document. Le COL doit fournir un véhicule de transport différent pour les officiels mentionnés à l'article 8.1.1 .

8.1.4. Inspection de la compétition

Toutes les dépenses Le représentant de la CMAS doivent être prises en charge par le COL (voyage, transports en commun et hébergement en pension complète) pour l'inspection de la compétition.

8.2. Assurance

Le COL doit souscrire et présenter une assurance de responsabilité civile couvrant tous les aspects de la compétition.

8.3. Sécurité

Le COL doit prendre les mesures de sécurité adéquates et nécessaires conformément aux procédures de sécurité de chaque discipline et aux règlements du pays organisateur.

8.4. Services de sécurité et services médicaux

Le COL doit prendre les mesures adéquates et nécessaires relatives aux services de sécurité et services médicaux conformément à la législation du pays d'accueil de la compétition.

8.5. Communication des résultats

Si les performances des athlètes (temps, distances, points) ne sont pas contrôlées de manière électronique par la société avec laquelle la CMAS a signé un contrat, il incombe au COL d'envoyer les résultats des compétitions au format électronique au/à la Délégué technique de la CMAS à la fin de l'événement, à savoir soit immédiatement (pour les événements durant une seule journée), soit à la fin de la journée (événements sur plusieurs jours dans les disciplines par équipes).

9. Devoirs de la CMAS envers le COL

9.1. Après la signature du contrat, la CMAS doit envoyer au COL dans les délais convenus :

- Le logo vectorisé de la CMAS.
- La liste des adresses électroniques de toutes les fédérations affiliées à la discipline concernée.
- Le répertoire des fédérations affiliées à la discipline concernée.
- Le répertoire des membres de la commission en charge de la discipline concernée.
- Les médailles requises pour la compétition.

9.2. La CMAS doit prendre en charge :

- 9.2.1. Les frais de voyage des officiels mentionnés au point 8.1.1 à l'exception du Délégué technique.
- 9.2.2. Les frais de voyage et d'hébergement en pension complète pour toutes les personnes invitées ou nommées par la CMAS.

10. Calendrier et dates limites

Le calendrier et les dates limites sont indiqués à l'Annexe 1.

11. Transports

11.1. Conditions générales

- 11.1.1. Le service de transport est généralement assuré au moyen d'un accord de parrainage conclu avec une société de transport en commun et/ou une société de location de voitures ou un grand constructeur automobile.
- 11.1.2. Différents services de transport devront fonctionner simultanément en fonction du calendrier spécifique (équipes, officiels de la CMAS, juges et arbitres). Le service de transport doit être opérationnel du début à la fin de la période d'hébergement.

11.2. Service de transport pour les équipes et les officiels des délégations

- 11.2.1. Les athlètes et les officiels des équipes disposent des services de transport suivants :
 - 11.2.1.1. Service de bus navettes régulières au départ du principal aéroport et des autres points d'entrée ;
 - 11.2.1.2. Un service de transport spécifique entre le lieu d'hébergement et les lieux où ont lieu les cérémonies d'inauguration et de clôture ;
 - 11.2.1.3. Un service de transport spécifique entre le lieu d'hébergement et les sites d'entraînement et de compétition ;
 - 11.2.1.4. Le calendrier de transport est établi par la commission CMAS de la discipline concernée.

11.3. **Service de transport pour les officiels de la CMAS**

Le COL doit fournir un service de transport distinct pour les officiels de la CMAS.

11.4. **Service de transport pour les juges et arbitres**

Le COL doit prévoir pour tous les juges et arbitres désignés un service de transport distinct de celui des équipes et officiels de la CMAS.

12. Juges et arbitres

12.1. **Nomination**

12.1.1. La CMAS fournira au COL le nombre total de juges et arbitres correspondant aux fonctions et compétences requises pour la compétition.

12.1.2. Un certain nombre de juges et arbitres seront nommés directement par la CMAS, sur candidature, d'un commun accord entre les fédérations nationales et la CMAS.

12.1.3. Les autres juges et arbitres requis pour la compétition seront nommés par le COL conformément au règlement spécifique de la commission sportive.

12.2. **Hébergement**

Le COL doit fournir des lieux d'hébergement distincts pour les juges et arbitres et pour les équipes et les officiels de la CMAS.

12.3. **Frais**

12.3.1. Les frais de pension complète comprenant le petit-déjeuner, un déjeuner chaud et un dîner chaud ainsi que de l'eau potable sont pris en charge par le COL.

12.3.2. Les frais de voyage pour les juges et arbitres nommés par la CMAS sont pris en charge par la fédération nationale. Le COL peut proposer de prendre en charge ces frais de voyage.

13. Installations

13.1. **Lieux de compétition**

Les spécifications techniques des lieux de compétition sont définies dans les règlements de chaque commission sportive.

13.2. **Hébergement**

Les critères minimums de la CMAS relatifs à l'hébergement sont définis dans les règlements spécifiques de chaque commission sportive.

14. Frais de compétition pour les équipes et les officiels des délégations

14.1. Les frais de compétition doivent prendre en compte les exigences suivantes :

14.1.1. Pension complète dans un hôtel officiel. L'hébergement en pension complète inclut le petit-déjeuner, un déjeuner chaud, un dîner chaud et de l'eau potable.

14.1.2. Transport entre l'hôtel et les sites de compétition.

14.1.3. Participation aux cérémonies protocolaires de la compétition.

14.2. Le prix maximum est décidé par la CMAS.

14.3. Si les équipes et officiels des délégations décident de se loger dans un hôtel différent de celui fourni par le COL, ils devront payer un certain montant par personne qui est fixé par la CMAS conformément au règlement spécifique de la commission sportive.

- 14.4. L'acquittement de frais de participation peut être exigé suivant le règlement spécifique de la commission sportive.

15. Contrôle antidopage

- 15.1. L'Agence de contrôles internationale (ITA) définit le plan de contrôle antidopage de la compétition et l'envoie au COL.
- 15.2. Le COL a l'obligation d'organiser des contrôles antidopage pendant la compétition à ses propres frais (procédure de prélèvement d'échantillons et analyses effectuées par un laboratoire accrédité par l'AMA). La CMAS recommande de contacter l'organisation nationale antidopage (ONAD) du pays en question.
- 15.3. L'ONAD est invitée à préparer un programme de formation à destination des athlètes à cette occasion (programme de sensibilisation).
- 15.4. Le COL doit envoyer à la CMAS quelques semaines avant la compétition le nom du personnel et du laboratoire choisis.
- 15.5. Tous les contrôles et procédures se font sous l'autorité de la CMAS - « Autorité de contrôle » et « Gestion des résultats ».

16. Inspection de la compétition

- 16.1. Après l'attribution au COL de l'organisation d'une compétition par la CMAS, une visite d'inspection doit être prévue et organisée dans des délais définis par la CMAS.
- 16.2. L'inspection de la compétition est menée par un représentant de la CMAS.
- 16.3. L'inspection de la compétition vise à vérifier le respect de toutes les conditions du contrat relatif à la compétition.
- 16.4. Le représentant de la CMAS peut être Le Directeur de la commission ou un membre nommé par le CA de la CMAS.
- 16.5. La durée de l'inspection de la compétition est définie par un accord entre la CMAS et le COL.

CHAPITRE 2 : ORGANES DE CONTRÔLE PENDANT LA COMPÉTITION

17. Directeur de la commission ou son délégué

- 17.1. Le Directeur de la commission ou sa représentant est chargé de vérifier et contrôler la stricte application des procédures administratives relatives aux compétitions CMAS.
- 17.2. Il ne peut en aucun cas faire fonction d'arbitre, de juge ou d'officiel d'équipe d'une FN.
- 17.3. **Missions**
- 17.3.1. Contrôler le respect des règles, procédures et décisions de la CMAS et prendre les mesures requises le cas échéant sans modifier aucune règle, sauf les règles et procédures liées à l'organisation des compétitions CMAS ou les règles de la discipline concernée.
- 17.3.2. Vérifier toutes les procédures relatives au Protocole général.
- 17.3.3. Envoyer un rapport de la compétition au Secrétaire général de la CMAS.
- 17.4. **Délégué technique CMAS**
- 17.4.1. Pour chaque compétition, Le Délégué technique CMAS est nommé par le CA de la CMAS sur proposition de la commission de la discipline concernée.
- 17.4.2. Le Délégué technique doit parler couramment au moins l'une des trois langues officielles de la CMAS, et idéalement deux d'entre elles.
- 17.4.3. Pour les championnats continentaux, Le Délégué technique CMAS doit obligatoirement être membre d'une fédération de ce continent affiliée à la CMAS.

- 17.4.4. Le Délégué technique ne pourra en aucun cas :
- 17.4.4.1. avoir quelque responsabilité que ce soit et faire fonction d'arbitre, de juge ou d'officiel d'équipe ou être membre participant d'une FN pendant la compétition pour laquelle le CA l'a nommé.
 - 17.4.4.2. être membre du COL chargé de l'organisation de la compétition.
- 17.4.5. Missions
- 17.4.5.1. **Missions techniques**
- 17.4.5.1.1. Il n'a pas compétence en ce qui concerne les fonctions de juge ou arbitre.
 - 17.4.5.1.2. Vérifier que la réunion technique se déroule conformément aux règlements de la CMAS.
 - 17.4.5.1.3. Contrôler les équipements nécessaires et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à d'éventuels manquements. Il doit inspecter les installations nécessaires pour la compétition.
 - 17.4.5.1.4. Vérifier le respect et l'application des règlements et décisions de la CMAS, résoudre toutes les questions concernant l'organisation réelle lorsque les règlements ne font pas état d'une autre solution. Il prend les mesures nécessaires le cas échéant, sans avoir le droit de modifier quelque règlement de la CMAS que ce soit.
 - 17.4.5.1.5. Il prend seul la décision de suspendre ou d'annuler le championnat dans les situations suivantes :
 - En cas de conditions météorologiques défavorables où
 - Si certaines règles ne sont pas respectées, pour ce qui est notamment des exigences prévues dans le Règlement général de la CMAS, les procédures de la CMAS ou les règles du jeu de la discipline concernée ;
 - Pour des raisons de sécurité (validité de ré épreuve des bouteilles, accès aux services de secours) ;
 - En cas de non-respect des règles concernant les contrôles antidopage.
 - 17.4.5.1.6. Gestion des réclamations.
 - 17.4.5.1.7. Pour les sports utilisant des réservoirs, Il supervise l'opération de contrôle effectuée par le juge en charge de la vérification de la validité du test hydraulique.
- 17.4.5.2. **Missions administratives**
- 17.4.5.2.1. Gestion de tous les records CMAS battus au cours de la compétition concernée.
 - 17.4.5.2.2. Remise de tous les documents concernant la compétition au/à la directeur de la commission ou à son représentant.
 - 17.4.5.2.3. Obligation de contrôler les dossiers des participants en ce qui concerne leur passeport, à des fins d'identification (notamment pour les juniors).
 - 17.4.5.2.4. Contrôle du respect des conditions du contrat et adoption des mesures nécessaires pour leur application.
 - 17.4.5.2.5. Respect de l'organisation des contrôles antidopage pendant les compétitions conformément aux termes du code antidopage de l'AMA et du programme annuel antidopage de la CMAS défini par l'ITA.
 - 17.4.5.2.6. Envoi des résultats de la compétition en format électronique par courriel.

- 17.4.5.2.7. Remise de tous les documents au représentant de la CMAS avant son départ.
- 17.4.5.2.8. Envoi au secrétariat de la CMAS de son rapport sur la compétition dans un délai de 15 jours après la fin de la compétition.

18. Réunions techniques

- 18.1. Une réunion doit être organisée au plus tard 24 heures avant le début de la compétition en présence :
 - 18.1.1. Du responsable du comité d'organisation local (COL) ;
 - 18.1.2. Le Délégué technique CMAS et/ou Le Directeur de la commission concernée ;
 - 18.1.3. Du juge en chef ;
 - 18.1.4. Des chefs d'équipe ;
 - 18.1.5. De la personne responsable du plan de sécurité.
- 18.2. La réunion technique a pour but de communiquer toutes les informations concernant :
 - 18.2.1. Les questions techniques.
 - 18.2.2. Les horaires et les moyens de transport.
 - 18.2.3. Les directives pour les cérémonies d'inauguration, de clôture et de remise des médailles.
 - 18.2.4. Les mesures de sécurité.

CHAPITRE 3 : PROTOCOLE GÉNÉRAL

19. Cérémonie d'inauguration

- 19.1. La cérémonie d'inauguration se déroule sur le lieu de la compétition ou dans la ville qui accueille la compétition comme suit :
 - 19.1.1. Les athlètes des pays participants défilent derrière leur drapeau national dans l'ordre alphabétique de la langue du pays d'accueil.
 - 19.1.2. Le pays d'accueil est la dernière délégation à défiler.
 - 19.1.3. Les représentants, s'ils le souhaitent, peuvent défiler derrière leur drapeau national, entre le drapeau et les athlètes.
 - 19.1.4. Après le **défilé des drapeaux a lieu la levée** :
des mâts ou des systèmes spécifiques pour le drapeau de la CMAS, pour le drapeau du CIO et pour le drapeau national de la fédération organisatrice sont requis.
 - 19.1.4.1. Du drapeau national de la fédération organisatrice au son de l'hymne national ;
 - 19.1.4.2. Des drapeaux de la CMAS et du CIO (nage avec palmes seulement) au son de l'hymne international de la CMAS.
 - 19.1.5. **Discours de bienvenue**
 - 19.1.5.1. Le Président de la fédération organisatrice ou de son représentant pour la compétition.
 - 19.1.5.2. D'un représentant du Gouvernement, du département ou de la ville.
 - 19.1.5.3. Le Président de la CMAS ou de son représentant.
 - 19.1.6. La liste comportant les noms et fonctions des intervenants doit être fournie au Président de la CMAS ou à son représentant, au plus tard la veille de la cérémonie.
 - 19.1.7. Tout ajout d'un autre intervenant ou toute modification dans l'ordre de prise de parole doivent être discutés avec Le Président de la CMAS ou son représentant la veille de la cérémonie.

- 19.1.8. Proclamation de l'ouverture officielle de la compétition par Le Président de la CMAS ou toute autre personne désignée par lui/elle. La personne proclamant l'ouverture de la compétition doit en tout état de cause être le dernier intervenant.

20. Préparation des cérémonies de remise des médailles

- 20.1. Les cérémonies protocolaires se déroulent suivant un protocole strict et identique pour toutes les compétitions et qui ne peut être modifié sans l'accord préalable du Conseil d'administration.
- 20.2. En dehors des médailles d'or, d'argent et de bronze de la CMAS, aucune autre distinction, médaille ou prix ne peut être remis au cours de cette cérémonie.
- 20.3. Pour les compétitions, les médailles sont fournies par la CMAS.
- 20.4. Si un comité organisateur souhaite fournir lui-même les médailles pour une compétition, il est autorisé à le faire, à condition de respecter les conditions suivantes :
- 20.4.1. Prise en charge par le comité organisateur des coûts de production desdites médailles conformément aux règles spécifiques du sport concerné ;
- 20.4.2. Gravure obligatoire du logo de la CMAS logo (en relief), du nom et de l'année des championnats ;
- 20.4.3. Envoi d'un exemplaire « fini » et grandeur nature à la CMAS ;
- 20.4.4. Obtention d'un accord écrit de la CMAS.
- 20.5. Pour les cérémonies de remise de médailles, les éléments suivants doivent être disponibles et prêts :
- 20.5.1. trois podiums pouvant porter le nombre d'athlètes nécessaire (relais, équipes) :
- | | | |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 20.5.1.1. podium n° 1 (centre) | pour le vainqueur, | 50 (cinquante) cm ; |
| 20.5.1.2. podium n° 2 (droite) | pour le second, | 35 (trente-cinq) cm ; |
| 20.5.1.3. podium n° 3 (gauche) | pour le troisième, | 20 (vingt) cm ; |
- 20.5.2. trois mâts ou systèmes spécifiques de hauteurs différentes comme suit :
- 20.5.2.1. le mât le plus haut, placé au centre, porte le drapeau du vainqueur ;
- 20.5.2.2. le mât moyen, placé à droite, porte le drapeau du deuxième ;
- 20.5.2.3. le mât le plus petit, placé à gauche, porte le drapeau du troisième.
- 20.5.3. Position des drapeaux
- 20.5.3.1. Le positionnement des drapeaux doit être conforme au règlement du CIO. (voir annexe)
- 20.5.3.2. Le COL doit veiller à maintenir les personnes non autorisées hors de l'espace réservé pour la cérémonie.

21. Déroulement des cérémonies de remise des médailles

- 21.1. La CMAS doit communiquer à l'organisation, et dans les trois langues officielles, la liste des personnalités VIP de la CMAS ainsi que l'intitulé de leur fonction exacte.
- 21.2. Avant le début de la cérémonie, l'organisation doit remettre à la CMAS la liste complète avec les accompagnateurs ainsi que l'intitulé de leur fonction exacte.

21.3. Une répétition de la cérémonie officielle de remise des médailles doit obligatoirement avoir lieu sous le contrôle d'un responsable de la CMAS, la veille de la compétition et sur les lieux mêmes de celle-ci, tous les éléments étant obligatoirement en place (podium, porteurs de médailles, drapeau, présentateur officiel, musique, hymne international de la CMAS, etc.).

21.4. Une zone d'attente doit être mise en place, disposant d'un accès direct vers le lieu de la compétition et où se placeront les athlètes, les officiels et les porteurs de médailles suivant l'ordre prévu suivant le schéma de l'Annexe pertinente. À la fin de la compétition, l'organisateur va chercher les médaillés et les accompagne vers la zone d'attente pour préparer les cérémonies de remise des prix. Pendant ce temps, les athlètes restent dans cette zone. Les entraîneurs ont la possibilité d'entrer dans cet espace et d'attendre avec les athlètes jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

21.5. Déroulement des cérémonies :

21.5.1. Choix de la procédure (Annexe A9)

21.5.1.1. Le maître de cérémonie, le VIP, l'accompagnateur, les athlètes et les porteurs des médailles, dans cet ordre, se dirigent vers le podium par la droite (ou la gauche).

21.5.1.2. Le maître de cérémonie, le VIP et l'accompagnateur passent devant le podium et vont se placer à sa gauche (ou à sa droite).

21.5.1.3. Les athlètes se placent derrière le podium dans l'ordre suivant : 2e, 1er, 3e (ou 3e, 1er, 2e).

21.5.1.4. Les porteurs de médailles restent du côté du podium qui a été convenu.

21.5.1.5. Présentation des médailles.

21.5.1.6. Après la présentation des médailles.

21.5.1.7. Le maître de cérémonie raccompagne le VIP et l'accompagnateur, suivis des porteurs de médailles.

21.5.1.8. Les athlètes rejoignent les vestiaires après la séance photos.

21.5.1.9. Les défilés d'arrivée et de départ doivent se faire avec un accompagnement musical.

21.6. Annonces

Une fois tout le monde en place, la musique s'arrête et l'annonce des résultats se fait comme suit :

21.6.1. Toutes les annonces doivent scrupuleusement respecter les textes repris dans l'annexe A10.

21.6.2. Langues

➤ Les annonces doivent se faire d'abord dans la langue du pays, puis dans l'une des trois langues officielles de la CMAS.

➤ Si la langue nationale de la fédération organisatrice est l'une des trois langues officielles de la CMAS, la seconde langue sera l'une des deux autres langues officielles de la CMAS.

21.6.3. Le présentateur n'est pas autorisé à modifier d'aucune façon les annonces qui suivent.

21.6.4. La Fédération organisatrice doit lui fournir, par écrit et dans les langues qui seront utilisées, les noms, prénoms et fonction(s) exacte(s) des VIP désignés pour remettre les médailles.

21.6.5. **Annonces de la cérémonie** (voir annexe A10)

21.6.5.1. Annonce du troisième.

À l'énoncé de son nom :

- L'athlète monte sur le podium.
- Le VIP et le porteur de la médaille de bronze se dirigent vers le podium, le porteur de la médaille présente le coussin au VIP qui prend la médaille, la passe au cou de l'athlète et lui serre la main.
- Puis le VIP rejoint sa place.
- L'accompagnateur donne le cadeau ou les fleurs à l'athlète.
- Puis l'accompagnateur et le porteur de médaille rejoignent leurs places respectives.

21.6.5.2. Annonce du second

À l'énoncé de son nom :

- L'athlète monte sur le podium.
- Le VIP et le porteur de la médaille d'argent se dirigent vers le podium, le porteur de la médaille présente le coussin au VIP qui prend la médaille, la passe au cou de l'athlète et lui serre la main.
- Puis le VIP rejoint sa place.
- L'accompagnateur donne le cadeau ou les fleurs à l'athlète.
- Puis l'accompagnateur et le porteur de médaille rejoignent leurs places respectives.

21.6.5.3. Annonce du vainqueur

À l'énoncé de son nom :

- L'athlète monte sur le podium.
- Le VIP et le porteur de la médaille d'or se dirigent vers le podium, le porteur de la médaille présente le coussin au VIP qui prend la médaille, la passe au cou de l'athlète et lui serre la main.
- Puis le VIP rejoint sa place.
- L'accompagnateur donne le cadeau ou les fleurs à l'athlète.
- Puis l'accompagnateur et le porteur de médaille rejoignent leurs places respectives.

21.6.5.4. L'accompagnateur et le porteur de médaille étant revenus à leur place, tout le monde se place face aux mâts sur lesquels seront hissés les trois drapeaux nationaux, pendant que résonne l'hymne national du pays du vainqueur.

22. Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture se tient sur les lieux de la compétition ou dans la ville d'accueil et se déroule comme suit :

- 22.1. Elle débute dans le quart d'heure qui suit la dernière remise des prix.
- 22.2. Le président du COL clôt l'événement.
- 22.3. Le drapeau national du pays d'accueil est descendu au son de l'hymne national (si cela est accepté par le protocole).
- 22.4. Les drapeaux de la CMAS et du CIO sont descendus au son de l'hymne de la CMAS.
- 22.5. Conformément aux règles protocolaires propres à certains pays, l'ordre des points 22.3 et 22.4 peut être inversé.
- 22.6. Le Président du COL remet le drapeau de la CMAS au représentant de la CMAS.
- 22.7. Le représentant de la CMAS remet le drapeau au président du COL de la prochaine compétition similaire.

***** Fin du document *****

Rappel du point 8.2; les références du contrat d'assurance souscrit par le COL.

Le COL doit souscrire une assurance de responsabilité civile pour la compétition :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Nom de la compagnie d'assurance | |
| Numéro de référence du contrat | |
| Période de validité du contrat | Du jj/mm/20aa au jj/mm/20aa |

Aucune des parties ne peut conférer, en totalité ou partiellement, les droits découlant du présent contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Le présent contrat a été constitué conformément à la législation italienne, qui s'appliquera. Tout litige découlant pour quelque raison que ce soit du présent accord sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Rome.

Le présent contrat a été signé en plusieurs exemplaires et transmis par télécopie ou copie PDF, le tout constituant le contrat original.

EN FOI DE QUOI, les parties soussignées signent le présent contrat qui entrera en vigueur à partir de la date de prise d'effet :

Par la CMAS

Mme Anna ARZHANOVA
Présidente de la CMAS

Nom du COL :

Nom Le président du COL